REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE LA SANTE
--*-*-*-*
DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

Tunis le 14 OCT 2020

0000476 - 0103 - 20 - 2020 - 3

DECISION

Le Ministre de la Santé:

- Vu la loi N°61-15 du 31 mars 1961 relative à l'inspection des pharmacies et autres entreprises pharmaceutiques
- Vu la Loi 73-55 du 3 Août 1973 organisant les professions pharmaceutiques ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;
- Vu la Loi 85-91 du 22 Novembre 1985 réglementant la fabrication et l'enregistrement des médicaments destinés à la médecine humaine et ses textes d'application ;
- Vu la Loi N°92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret 74-1064 du 28 Novembre 1974 fixant la mission et les attributions du Ministère de la Santé et notamment ses articles 5 ,7 et 9 ;
- Vu la décision de retrait du marché Tunisien en date du 25/07/2020 du lot N°856 de la spécialité pharmaceutique « Neo-Healar pommade » des laboratoires APM.
- Vu le procès verbal de clôture de l'opération de remplacement des embouts des tubes du lot N°856 de la spécialité pharmaceutique « Neo-Healar pommade » des laboratoires APM.

DECIDE

Article unique : Le lot N°**856** de la spécialité pharmaceutique « **Neo-Healar pommade** » des laboratoires APM est remis sur le marché.

Ministre de la Santé
Dr. Faouzi Mehdi

Ministère de la Santé
Le Directeur Général de la Santé
Pr. Faiçal Ben Salah

Ministère de la Santé
Chargée de la Gestion de la Direction de la Pharmacie et du Médicament
Pr. Ag. Meriem RAZGALLAH KHROUF